

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 février 2024
Délibération n°7

L'An deux mille vingt-trois le quinze février à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le huit février s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard -
HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard -
COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - MOUGIN
Rémi - VERNET Laurent - MOSSO Véronique – GIRAUD Matthieu

Absents : ALDEBERT Gérard (excusé)

Procurations : JEANNE Virginie à GRANET Alice - PRAT Christelle à GIRAUD Matthieu

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT OU
D'EXPLOITATION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Après l'approbation des Comptes Administratifs du budget principal et des budgets annexes
pour l'exercice 2023, madame le Maire propose au Conseil d'affecter les résultats des
sections de fonctionnement et d'exploitation comme suit :

- **Le résultat de fonctionnement du budget principal (M 57) d'un montant de 620 515.61 €** est affecté pour partie en section d'investissement du budget primitif 2024 au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 600 000 €, et est reporté pour partie en section de fonctionnement du budget primitif 2024 à l'article R 002 « excédent d'exploitation reporté » à hauteur de 20 515.61 € ;
- **Le résultat d'exploitation du Budget annexe du service de l'eau (M 49) d'un montant de 28 960.73 €** est affecté en totalité en section d'investissement du budget primitif 2024, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- **Le résultat d'exploitation du Budget annexe de la régie des remontées mécaniques (M 43) d'un montant de 81 478.33 €** est affecté en totalité en section d'exploitation du budget primitif 2024 à l'article R 002 « excédent d'exploitation reporté » ;
- **Le résultat d'exploitation du Budget annexe camping et de la piscine du Freyssinet (M 4) d'un montant de 1 541.08 €** est affecté en totalité en section d'exploitation du budget primitif 2024 à l'article R 002 « excédent d'exploitation reporté » ;
- **Le résultat d'exploitation du Budget annexe du camping d'Ailefroide (M 4) d'un montant de 11 120.75 €**, est affecté en totalité en section d'investissement du budget primitif 2024, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

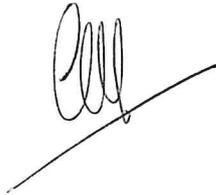
Vu les articles L et R.2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** les affectations des résultats des sections de fonctionnement et d'exploitation du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023, telles qu'exposées ci-dessus.
- **Charge** madame le maire de faire procéder aux écritures budgétaires et comptables nécessaires à l'affectation de ces résultats, conformément à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales